

## **NOTE AUX ENTREPRISES DU SECTEUR DES CARRIERES REDEVABLES DE LA CONTRIBUTION DE PRELEVEMENT SUR LES PRISES D'EAU D'EXHAURE**

Les prises d'eau d'exhaure sont soumises annuellement à une contribution de prélèvement (0,0476 € par mètre cube d'eau d'exhaure prélevée en 2023) portant sur les volumes d'eau souterraine ; c'est-à-dire sur le volume total des eaux d'exhaure dont on a préalablement déduit le volume des eaux de pluie météoriques et de ruissellement.

Depuis 1998, le volume des eaux de pluie est calculé chaque année, par hectare de surface découverte, sur la base des précipitations annuelles mesurées par l'Institut Royal Météorologique et depuis 2010 par le Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures, dans un certain nombre de stations réparties sur l'ensemble du territoire de la Région wallonne. La surface découverte correspond à la projection, sur un plan horizontal, de la partie de l'excavation sur laquelle les eaux de pluie qui tombent contribuent directement au volume à évacuer. Le volume des eaux pluviales de ruissellement provenant des zones qui bordent la surface découverte et de la partie du bassin versant où les eaux s'écoulent naturellement vers la carrière n'est pris en compte que pour moitié, sur la base d'éléments jugés probants.

Des valeurs proposées par les redevables pour la détermination du volume des eaux de pluie et de ruissellement déductible du volume total de l'exhaure peuvent être prises en compte pour autant que ces valeurs soient plus pertinentes que celles fixées forfaitairement par l'administration ; par exemple, qu'elles proviennent d'une station météorologique proche du site d'extraction et qu'il soit tenu compte de l'évapotranspiration naturelle.

Il importe donc que les cadres II et III du formulaire qui se trouve au verso soient correctement complétés afin de déterminer au mieux le volume d'eau souterraine auquel s'applique la contribution de prélèvement.

\*  
\* \*

Comme chaque année, depuis 2009, il vous est demandé s'il y a eu mise à disposition de l'eau d'exhaure au bénéfice d'un producteur d'eau de distribution durant l'année 2023 et le cas échéant, le nom du producteur qui en a assuré la valorisation et le volume prélevé.

---

Avenue Prince de Liège, 15  
5100 – Namur

- 
- N.B. - Le formulaire est à joindre à la formule de déclaration des volumes et des usages de l'eau prélevée.  
- Chaque ouvrage de prise d'eau doit faire l'objet d'une déclaration distincte.
- 

**I. Identification du redevable**

Code du titulaire :

Dénomination :

Adresse pour la correspondance :

---

**II. Identification de la prise d'eau (exhaure)**

Code et dénomination de l'ouvrage de prise d'eau : .....

Commune (ancienne et nouvelle) où l'ouvrage est implanté : .....

Le cas échéant, dénomination usuelle de la carrière où l'exhaure est pratiquée :  
.....

---

**III. Caractéristiques de la carrière et volume de l'exhaure**

a) Volume total d'eau ayant fait l'objet d'une exhaure dans le courant de l'année de prise d'eau :

..... m<sup>3</sup>

b) Surface découverte exposée aux eaux de pluie devant également faire l'objet d'une exhaure :

..... ha ..... a

c) Le cas échéant, évaluation du volume annuel d'eaux de pluie ou de surface (ruissellement) se déversant dans la carrière et devant également faire l'objet d'une exhaure : ..... m<sup>3</sup> (\*)

**ou** superficie des zones qui bordent la surface découverte et de la partie du bassin versant où des eaux de pluie ou de surface s'écoulent naturellement vers la carrière : ..... ha ..... a (\*)

(\*) Si une de ces rubriques est complétée, joindre au formulaire une note précisant le mode d'évaluation et la nature du dispositif de comptage éventuel.

---

**IV. Mise à disposition**

Y a-t-il eu mise à disposition de l'eau d'exhaure au bénéfice d'un producteur d'eau de distribution durant l'année 2023 ?

OUI / NON

Si OUI : - Nom du producteur : .....

- Volume prélevé : ..... m<sup>3</sup>

---

Fait à ....., le .....

Signature :